



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Coaticook, le 20 mai 2026

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook, tenue le 20 mai 2026, en respect des mesures sanitaires en vigueur.

Sont présents :

Simon Madore	Préfet	Coaticook (V)
Julie Grenier	maire	Barnston-Ouest (M)
Guylaine Blouin	conseillère	Coaticook (V)
Jean-Pierre Charuest	maire	Compton (M)
Julien Cloutier	conseiller	Dixville (M)
Anick-Nadia Gauthier Arbour	maire	East Hereford (M)
Kim Filion	conseillère	Martinville (M)
Steve Lanciaux	maire	Saint-Herménégilde (M)
Benoît Roy	maire	Saint-Malo (M)
Marc Delorme	maire	Saint-Venant-de-Paquette (M)
Bernard Marion	maire	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)
Pamela B Steen	maire	Stanstead-Est (M)
Gaétan Lafond	maire	Waterville (V)

Aucune absence.

ORDRE DU JOUR

1.0. OUVERTURE DE LA SESSION

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

3.0 ORDRE DU JOUR

4.0 PROCÈS-VERBAUX

- 4.1 APPROBATIONS
 - 4.1.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 15 avril 2026
- 4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES
 - 4.2.1 Programme d'aide d'urgence au transport collectif de personnes
 - 4.2.1.1 Aide financière 2025-2026
 - 4.2.1.2 Convention d'aide financière — Autorisation à signature
 - 4.2.2 Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales (PAE) — Demande d'appui à FQM et l'ADMQ
 - 4.2.3 Modifications du Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD)
 - 4.2.3.1 Entrée en vigueur du règlement 6-25.9 — Périmètre urbain de Stanstead-Est
 - 4.2.3.2 Avis gouvernemental — Projet de règlement 6-25.10 (Article 59 LPTAA)
 - 4.2.4 Plateforme intelligente de gestion de transport
 - 4.2.4.1 Autorisation à la MRC de Brome-Missisquoi de procéder à l'adjudication du contrat en lien avec l'appel d'offres publiques 2025-2026 — Fourniture et mise en œuvre d'une



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

plateforme intelligente de gestion du transport collectif et adapté

- 5.0

COMMUNICATIONS ET ADMINISTRATION

5.1

COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC

5.1.1

Procès-verbal de la session ordinaire du 13 mai 2026

5.1.2

Regroupement Estrien pour la Diversité Sexuelle et de Genre (REDSG) — Journée mondiale de lutte contre l’homophobie et la transphobie (17 mai)

5.1.3

Éthique et déontologie — Divulgarion

5.2

ÉQUIPE DE LA MRC

5.2.1

Infolettre (Dossiers en cours)

5.3

ADMINISTRATION

5.3.1

Demande de révision — Rôle triennal 2026-2027-2028 — Municipalité de Saint-Malo

5.3.2

Journée annuelle de la réflexion des élus (Lac-à-l’épaule) — Formule, Sujets, Date et Endroit

5.3.3

Avenir de Récup-Estrie

6.0

TRÉSORERIE

6.1

PAIEMENT DES COMPTES

6.1.1

Comptes payés

6.1.2

Comptes à payer

6.1.3

Honoraires professionnels — Conseillers juridiques

6.2

RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION D’AUTORISATION DE DÉPENSES

6.2.1

Rapport au 30 avril 2026

6.3

SUIVIS FINANCIERS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

6.3.1

États des surplus au 31 décembre 2025

6.4

AUDIT — EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

6.4.1

Rapport de l’auditeur

6.4.2

Résultats financiers

7.0

AMÉNAGEMENT — ENVIRONNEMENT — OCCUPATION DU TERRITOIRE

7.1

Compte-rendu de la rencontre du Comité régional conjoint Aménagement et Environnement (CAE) du 6 mai 2026

7.2

Transport

7.2.1

États financiers d’Acti-Bus

7.2.2

Gratuité — Semaine québécoise des personnes handicapées

7.2.3

Élargissement du transport à la demande

7.2.3.1

Proposition d’étude d’accompagnement — Mandat de services professionnels

7.2.3.2

Non-reconduction — Trajet estival vers Baldwin

7.2.4

Taxes sur l’immatriculation des véhicules (TIV)

7.2.4.1

Modalités relatives au fonctionnement du regroupement (Annexe 2)

7.2.4.2

Entente relative à la perception de la taxe sur l’immatriculation de véhicules de promenades pour le financement du transport collectif de personnes — Regroupement de MRC de l’Estrie

284



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- 7.3 Matières résiduelles
 - 7.3.1 Addenda à l'entente avec la Ressourcerie — Signature
- 7.4 Aménagement du territoire
 - 7.4.1 Patrimoine bâti — Inventaire des immeubles patrimoniaux à Coaticook
 - 7.4.2 SADD et Plan climat : Énoncé de vision territoriale et principes directeurs
 - 7.4.3 Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de Coaticook à la suite de l'entrée en vigueur du règlement 6-25.10
- 7.5 Milieux Naturels
 - 7.5.1 Oasis — Lancement volet 2
- 7.6 Changements climatiques et énergies
 - 7.6.1 Proposition — Volet éolien de la Politique-cadre pour le développement des énergies renouvelables
 - 7.6.2 Stratégie de communication
- 7.7 DOSSIERS AGRICOLES ET PDZA

8.0 DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

- 8.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional du Développement des Communautés (CDC) du 6 mai 2026
- 8.2 Fonds Tillotson Express
 - 8.2.1 Rapport final 2025-2026
 - 8.2.2 NHCF — Renouvellement 2026-2027 — Signature
- 8.3 Fonds Vitalité
 - 8.3.1 Politiques d'investissement — Modifications
 - 8.3.2 Fonds Vitalité des milieux de vie — Projet locaux — Soutien financier
 - 8.3.2.1 Filets de protection au terrain de baseball de Martinville
- 8.4 Fonds jeunesse de la MRC de Coaticook
 - 8.4.1 Bonification du « Mois du Manga » de Compton
- 8.5 Fonds Tillotson de la région de Coaticook
 - 8.5.1 Projets additionnels — Appel à projets du printemps 2026 (CM2026-04-159)

9.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 9.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité Régional de Développement Économique (CDÉ) du 5 mai 2026
- 9.2 Fonds Vitalité entrepreneuriale — Demandes d'aide financière et engagements de crédit

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Compte-rendu de la rencontre du comité régional de Sécurité publique (CSP) — Volet services policiers du 29 avril 2026

11.0 GREFFE

- 11.1 AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS
 - 11.1.1 **ADOPTION** — Règlement visant l'imposition d'une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade au nom d'une personne dont l'adresse inscrite au registre de la société d'assurance automobile du Québec correspond à un lieu situé sur le territoire à l'égard duquel la MRC de Coaticook



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- est compétente
- 11.1.2 **ADOPTION** — Règlement modifiant le règlement n° 3-089 (2020) concernant les modalités de l'établissement d'une quote-part éventuelle des dépenses de la Partie « I » de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour deux projets particuliers et de leur paiement par les municipalités locales
- 11.1.3 **PRÉSENTATION ET DÉPÔT** — Règlement gestion contractuelle de la MRC de Coaticook
- 11.1.4 **ADOPTION** — Règlement gestion contractuelle de la MRC de Coaticook
- 11.1.5 **ADOPTION** — Règlement no 6-25.10 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la MRC de Coaticook
- 11.1.6 **PRÉSENTATION ET DÉPÔT** — Règlement concernant la vidange des fosses septiques sur l'ensemble du territoire de la MRC de Coaticook et remplaçant le règlement no 2-316 (2015) et ses modifications
- 11.1.7 **ADOPTION** — Règlement concernant la vidange des fosses septiques sur l'ensemble du territoire de la MRC de Coaticook et remplaçant le règlement no 2-316 (2015) et ses modifications
- 11.2 Correspondance
- 11.2.1 Extrait du « Registre de Correspondance »
- 11.3 GESTION CONTRACTUELLE
- 11.3.1 OASIS, volet 2
- 11.3.1.1 Entente avec le COGESAF — Autorisation à signature
- 11.3.1.2 Entente intermunicipale — Autorisation à signature
- 11.3.1.3 Projet Waterville — Octroi d'un contrat — Plan et devis et Guide d'entretien
- 12.0 REPRÉSENTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL**
- 12.1 Préfet
- 12.2 Délégations et porteurs de dossier
- 13.0 ORGANISMES ET PARTENAIRES**
- 13.1 Conseil d'administration de la Table des MRC de l'Estrie — Compte-rendu stratégique du 16 avril 2026
- 13.2 Journée mondiale de la sensibilisation à la maltraitance envers les personnes âgées — Invitation
- 14.0 AFFAIRES DIVERSES**
- 14.1 Enjeux et événements locaux
- 15.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16.0 RETOUR SUR LA SÉANCE**
- 17.0 CLÔTURE DE LA SESSION**



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

1.0 OUVERTURE

La présente séance est tenue en présentiel, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

Mesdames Marie-Claude Bernrad, directrice de l'aménagement et Catherine Madore, agente de communication marketing ainsi que Monsieur Kévin Roy, directeur général et greffier-trésorier sont présents. Madame Nancy Bilodeau, directrice générale adjointe et greffière, est également présente et agit aussi à titre de secrétaire d'assemblée.

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance du Conseil de la MRC est ouverte à 20 h 10 par le préfet, Monsieur Simon Madore, qui préside la rencontre.

Le préfet informe qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il choisit de ne pas voter sur les propositions soumises au conseil. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, Monsieur Simon Madore ne votera pas les décisions tel que lui permet la loi.

2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC

Bien que le public soit de nouveau admis aux séances du conseil, les citoyens peuvent également continuer de transmettre leurs questions par écrit à la greffière avant toute séance du conseil, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2020-029 du 26 avril 2020, qui fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances qui, en vertu de la loi, doivent être publiques ou permettre par d'autres moyens aux citoyens d'y accéder et d'y participer.

Aucune question n'a été reçue avant la présente séance et aucune question n'est posée par le citoyen présent.

CM2026-05-168

3.0 ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente séance ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy
APPUYÉE par le conseiller régional Steve Lanciaux

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du conseil de la MRC de Coaticook tel qu'apparaissant à la présente et, en conséquence, une telle adoption vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Julien Cloutier	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Fillion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

4.0 PROCÈS-VERBAUX

4.1 APPROBATIONS

CM2026-05-169

4.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 15 AVRIL 2026

ATTENDU l’article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) à l’égard de l’approbation de tout procès-verbal ;

ATTENDU que les membres ont reçu préalablement copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2026 du conseil de la MRC de Coaticook et n’en requièrent pas lecture ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Bernard Marion
APPUYÉE par la conseillère régionale Guylaine Blouin

IL EST RÉSOLU d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2026 comme étant le juste reflet des délibérations de ce conseil et, en conséquence, une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Julien Cloutier	2	4,02		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES

4.2.1 PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES

4.2.1.1 AIDE FINANCIÈRE 2025 ET 2026

Information est donnée à l'effet qu'une aide financière maximale de 129 080 \$ est accordée par le ministre des Transports et de la Mobilité durable pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026. L'aide financière offerte correspond au montant non utilisé du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, pour lequel les versements ont déjà été effectués. Cet appui financier vient s'ajouter au montant de 879,6 M\$ annoncé en décembre 2024 et qui a pour principal objectif d'accompagner les organismes publics de transport collectif dans leurs efforts de transition vers l'équilibre budgétaire d'ici 2029.

CM2026-05-170

4.2.1.2 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE — AUTORISATION À SIGNATURE

ATTENDU que la MRC de Coaticook a reçu une aide financière d'un montant de 226 797 \$ dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif ;

ATTENDU que le Programme d'aide d'urgence au transport collectif a pris fin le 31 décembre 2023 ;

ATTENDU qu'un montant de 129 080 \$ de l'aide financière versée à la MRC de Coaticook en vertu de Programme d'aide d'urgence au transport collectif n'a pas été utilisé ;

ATTENDU que le ministre des Transports et de la Mobilité durable souhaite permettre à la MRC de Coaticook d'utiliser ce montant correspondant au montant non utilisé de l'aide financière qui lui a été versée dans le cadre du Programme, et ce, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026 ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU qu'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports (RLRQ, chapitre T -12)*, le ministre des Transports et de la Mobilité durable peut accorder des subventions pour fins de transport ;

ATTENDU que la décision du Conseil du Trésor numéro 223981 du 3 mars 2026 autorise le ministre des Transports et de la Mobilité durable à octroyer à la MRC de Coaticook une aide financière, au cours de l'exercice financier 2025-2026, correspondant au montant non utilisé de l'aide financière versée dans le cadre du Programme, et ce, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière, afin de déterminer les obligations des parties dans ce contexte ;

ATTENDU que les conditions et modalités d'utilisation de cette aide financière sont prévues dans une convention d'aide financière entre le ministre et la MRC de Coaticook et que le Conseil de la MRC prend en compte le projet de convention et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Marc Delorme
APPUYÉE par le conseiller régional Gaétan Lafond

IL EST RÉSOLU d'accepter la convention d'aide financière pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026 telle que présentée et d'autoriser le préfet et le greffier-trésorier et directeur général à la signer au nom de la MRC afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Julien Cloutier	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION



CM2026-05-171

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

4.2.2 PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES (PAE) — DEMANDE D'APPUI DE LA FQM ET L'ADMQ

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) sollicitent l'appui de la MRC de Coaticook dans leurs démarches auprès de la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin que celle-ci suspende le processus d'adoption du règlement sur les pratiques agroenvironnementales, afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus ;

ATTENDU que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant ;

ATTENDU que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques ;

ATTENDU que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles ;

ATTENDU que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire ;

ATTENDU que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau ;

ATTENDU que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

ATTENDU que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de régler les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau ;

ATTENDU que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau ;

ATTENDU que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales ;

ATTENDU que la nécessité de toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrit dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques ;

ATTENDU que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture ;

ATTENDU que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, chapitre C-6.2) ;

ATTENDU que les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la FQM et l'ADMQ, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106 ;

ATTENDU que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires ;

ATTENDU que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies ;

ATTENDU que l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE par le conseiller régional Julien Cloutier

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer et demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, de suspendre le processus d'adoption du règlement sur les pratiques agroenvironnementales, et ce, afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus et plus précisément :
 - o de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (article 7, 104 à 106) ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- o de lier l’augmentation des superficies en culture au processus d’aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l’ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54) ;
- de transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l’Agriculture, des pêcheries et l’Alimentation, au ministre des Affaires municipales, à la députation régionale ainsi qu’aux requérantes.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Julien Cloutier	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

4.2.3 MODIFICATIONS DU SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD)

4.2.3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 6-25.9 — PÉRIMÈTRE URBAIN DE STANSTEAD-EST

Information est donnée à l’effet que le règlement 6-25.9 adopté le 18 avril 2026 est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT). Par conséquent, en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, il est entré en vigueur le 30 avril 2026. La Municipalité de Stanstead-Est devra intégrer les modifications à ses outils d’urbanisme.

4.2.3.2 AVIS GOUVERNEMENTAL — PROJET DE RÈGLEMENT 6-25.10 (ARTICLE 59 LPTAA)

Information est donnée à l’effet que le projet de règlement 6-25.10 adopté le 18 février 2026 est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT). Le ministre invite la MRC de Coaticook à



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

examiner l’opportunité d’utiliser le pouvoir prévu à l’article 53.8.1 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* permettant l’entrée en vigueur accélérée du règlement qui suivra. Les municipalités devront, à la suite à son entrée en vigueur, modifier leurs outils d’urbanisme afin d’y intégrer les nouvelles limites des îlots déstructurés et grandes superficies ainsi que d’autres modifications afin de donner plein effet à la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

4.2.4 PLATEFORME INTELLIGENTE DE GESTION DE
TRANSPORT

CM2026-05-172

4.2.4.1 AUTORISATION À LA MRC DE BROME-MISSISQUOI DE
PROCÉDER À L’ADJUDICATION DU CONTRAT EN LIEN
AVEC L’APPEL D’OFFRES PUBLIQUES 2025-2026 —
FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D’UNE PLATEFORME
INTELLIGENTE DE GESTION DU TRANSPORT
COLLECTIF ET ADAPTÉ

ATTENDU que la MRC de Brome-Missisquoi, personnellement et comme mandataire de 7 autres MRC, soit la MRC de La Haute-Yamaska, la MRC du Haut-Saint-François, la MRC de Coaticook, la MRC des Sources, la MRC du Granit, la MRC du Val-Saint-François et la MRC de Memphrémagog, les « Municipalités Participantes », désiraît obtenir des soumissions pour la fourniture et la mise en œuvre d’une plateforme intelligente de gestion du transport collectif et adapté ;

ATTENDU qu’une Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) a été réalisée pour ce projet ;

ATTENDU que la MRC de Brome-Missisquoi a lancé, le 18 février 2026, l’appel d’offres publiques 2026-05, selon un système de pondération et d’évaluation des offres à 2 enveloppes ;

ATTENDU que l’ouverture des soumissions a eu lieu le 30 mars 2026 ;

ATTENDU que la MRC de Brome-Missisquoi a procédé à l’analyse de conformité administrative et technique des soumissions reçues ;

ATTENDU qu’un comité de sélection a été constitué et a procédé à l’évaluation qualitative des soumissions conformément aux documents d’appel d’offres ;

ATTENDU que le comité de sélection a formulé ses recommandations à la suite de l’application du système de pondération et d’évaluation des offres :

Option A			
Soumissionnaire	Pointage intermédiaire final	Montant taxes incluses	Rang
Okidoo Interactif	1.06	784 238,83 \$	1
Citiway Canada inc.	0.510	1 843 781,64 \$	2



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Rapide.com Faster.com inc.	Qualité minimale non atteinte	Qualité minimale non atteinte	N/A
Option B			
Soumissionnaire	Pointage intérimaire final	Montant taxes incluses	Rang
Okidoo Interactif	0.879	921 524,63 \$	1
Citiway Canada inc.	0.428	2 195 315,40 \$	2
Rapide.com Faster.com inc.	Qualité minimale non atteinte	Qualité minimale non atteinte	N/A

ATTENDU que des vérifications additionnelles ont été effectuées relativement à la soumission déposée par Okidoo Interactif, notamment par la tenue d’une rencontre de démonstration, conformément aux documents d’appel d’offres ;

ATTENDU que la MRC de Brome-Missisquoi souhaite retenir l’option B aux fins de l’adjudication du contrat visé par l’appel d’offres ;

ATTENDU que la soumission d’Okidoo Interactif est la soumission conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l’application du système de pondération et d’évaluation des offres ;

ATTENDU que Okidoo Interactif propose de rendre les services requis pour un montant estimatif global de 801 500 \$, plus les taxes applicables, selon l’option B, pour l’ensemble des Municipalités Participantes ;

ATTENDU que l’adjudication de ce contrat est conditionnelle à l’obtention préalable des résolutions des conseils des autres Municipalités Participantes ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook souhaite autoriser la MRC de Brome-Missisquoi à procéder à l’adjudication du contrat en son nom conformément aux documents d’appel d’offres et à la recommandation formulée ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Bernard Marion
APPUYÉE par la conseillère régionale Julie Grenier

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’autoriser la MRC de Brome-Missisquoi à procéder à l’adjudication du contrat visé par l’appel d’offres 2026-05, fourniture et mise en œuvre d’une plateforme intelligente de gestion du transport collectif et adapté, à Okidoo Interactif, soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l’application du système de pondération et d’évaluation des offres, soit 0,879 au montant estimatif global de 801 500 \$, plus les taxes applicables, selon l’option B, pour l’ensemble des Municipalités Participantes ;
- ▶ d’autoriser la MRC de Brome-Missisquoi à transmettre l’avis d’adjudication à Okidoo Interactif lorsqu’elle aura reçu la résolution de chaque Municipalité Participante autorisant l’adjudication du contrat ;
- ▶ d’autoriser le greffier-trésorier et directeur général de la MRC de Coaticook ou en son absence la greffière et directrice générale adjointe à signer tout



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution, le cas échéant.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Julien Cloutier	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

5.0 COMMUNICATIONS ET ADMINISTRATIONS

5.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC

5.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2026

La greffière dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif (CA) de la MRC de Coaticook tenue le 13 mai 2026.

5.1.2 REGROUPEMENT ESTRIEN POUR LA DIVERSITÉ SEXUELLE ET DE GENRE (REDSG) — JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE L’HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE (17 MAI)

ATTENDU que le Regroupement Estrien pour la Diversité sexuelle et de Genre (REDSG) sollicite l’appui de la MRC de Coaticook afin de joindre le mouvement le 17 mai prochain et de poser un geste symbolique fort d’inclusion et de solidarité en procédant à une levée du drapeau arc-en-ciel de la fierté à l’occasion de la Journée mondiale de lutte contre l’homophobie et la transphobie ;

CM2026-05-173



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU qu’en cette année électorale, il est temps que les choses changent et d’affirmer l’adhésion du monde municipal aux valeurs d’ouverture, de respect et d’inclusion ;

ATTENDU que les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l’homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982) ;

ATTENDU que les municipalités et les MRC sont reconnues par l’État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes ;

ATTENDU que le milieu municipal doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant ;

ATTENDU que malgré tous les acquis des dernières décennies et l’adoption de lois qui garantissent l’égalité de droit, des inégalités existent encore ;

ATTENDU que des gestes politiques d’engagement en faveur de l’ouverture à l’autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaire ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle souhaite déclarer leur droit au respect, à la reconnaissance et à l’inclusion ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 13 mai 2026 et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par la conseillère régionale Kim Filion

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’appuyer le regroupement estrien pour la diversité sexuelle et de genre (REDSG) et de joindre le mouvement en posant un geste symbolique fort d’inclusion et de solidarité en procédant à une levée du drapeau arc-en-ciel de la fierté à l’occasion de la Journée mondiale de lutte contre l’homophobie et la transphobie ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution au requérant et l’informer de la façon dont la MRC s’est jointe au mouvement de solidarité.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Julien Cloutier	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

5.1.3 ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE — DIVULGATION

En respect du principe d’intégrité édicté au Code d’éthique des employés de la MRC de Coaticook, le directeur général et greffier trésorier divulgue un potentiel problème éthique aux membres du Conseil de la MRC de Coaticook. La situation a été plus amplement exposée aux membres du Conseil lors d’un huis clos précédant la présente séance du Conseil. Les membres du Conseil prennent acte de ladite divulgation.

5.2 ÉQUIPE DE LA MRC

5.2.1 INFOLETTRE (DOSSIERS EN COURS)

L’agente de communication marketing décrit brièvement les principaux dossiers en cours pour l’équipe de la MRC.

5.3 ADMINISTRATION

5.3.1 DEMANDES DE RÉVISION — RÔLE TRIENNAL 2026-2027-2028 — MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO

Information est donnée sur les demandes de révision déposées avant la date limite, à l’égard du rôle d’évaluation triennale 2026-2027-2028, et ce, pour la Municipalité de Saint-Malo. Celles-ci seront analysées par l’évaluateur d’ici le 1^{er} septembre 2026, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

5.3.2 JOURNÉE ANNUELLE DE LA RÉFLEXION DES ÉLUS (LAC-À-L’ÉPAULE) — FORMULE, SUJETS DATE ET ENDROIT

Discussion est faite à l’égard de la journée annuelle de la réflexion des élus (Lac-à-l’épaule). Celle-ci se tiendra le 7 octobre prochain.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

5.3.3 Avenir de Récup-Estrie

Information est donnée à l’effet que la régie intermunicipale dont fait partie la MRC de Coaticook connue comme Récup-Estrie devrait prendre fin en décembre 2027 à la suite du retrait signifié de la Ville de Sherbrooke et de la MRC des Sources ainsi que la désignation par le Gouvernement du Québec d’Éco Entreprises Québec comme organisme de gestion désigné pour gérer le système de collecte sélective pour l’ensemble du territoire.

6.0 Trésorerie

6.1 Paiement des comptes

6.1.1 Comptes payés

Le greffier-trésorier et directeur général dépose la liste des comptes d’un montant total de 975 635,08 \$ payés au 20 mai 2026, conformément à la réglementation en vigueur à la MRC de Coaticook.

CM2026-05-174

6.1.2 Comptes à payer

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes d’un montant total de 229 732,21 \$ et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Kim Fillion
APPUYÉE par la conseillère régionale Anick-Nadia Gauthier Arbour

IL EST RÉSOLU d’approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 229 732,21 \$ d’en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Julien Cloutier	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Fillion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-05-175

6.1.3 HONORAIRES PROFESSIONNELS — CONSEILLERS JURIDIQUES

ATTENDU que la MRC, aux termes de la résolution CM2025-03-078, a confié un mandat de services professionnels et d’accompagnement juridique à Cain Lamarre S.E.N.C.R.L./Avocats afin qu’ils conseillent et appuient la MRC en lien avec le dossier de la fin des activités de TACTIC et des obligations contractuelles de la MRC à cet égard ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Bernard Marion
APPUYÉE par le conseiller régional Gaétan Lafond

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’accepter les honoraires professionnels, tels que présentés, pour un montant de 727,50 \$ avant toutes taxes ;
- ▶ d’affecter et d’engager le crédit net d’un montant de 763,79 \$ dans la Partie I, le département « Général », catégorie de fonctions « Admin-Autres, Services professionnels/juridiques », poste budgétaire 02 19 001 412 ;
- ▶ de confier le mandat à la trésorerie de procéder au paiement de la dépense et aux écritures comptables requises s’il y a lieu, afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Julien Cloutier	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Fillion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ADOPTION

6.2 RAPPORT SUR LA DÉCLARATION D’AUTORISATION DES DÉPENSES

6.2.1 RAPPORT AU 30 AVRIL 2026

Le greffier trésorier et directeur général dépose le rapport de la direction générale sur la délégation d’autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC de Coaticook pour l’exercice financier 2026, pour le mois d’avril 2026, comme si au long reproduit.

6.3 SUIVIS FINANCIERS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CM2026-05-176

6.3.1 ÉTATS DES SURPLUS AU 31 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU qu’à la suite du dépôt du rapport financier pour l’exercice 2025, la coordonnatrice aux finances et à l’administration, Madame Claire Audet, a présenté, en atelier de travail, l’état des surplus au 31 décembre 2025 avec une explication quant aux écarts constatés ;

ATTENDU que le conseil prend en compte le rapport des surplus eu égard aux différentes catégories de fonction et activités de fonctionnement au 31 décembre 2025 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU d’accepter l’état des surplus de la MRC de Coaticook au 31 décembre 2025 dans les différentes catégories de fonctions tel que présenté.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guyline Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Julien Cloutier	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

TOTAL	47/47	100 %		
-------	-------	-------	--	--

ADOPTION

6.4 AUDIT — EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

CM2026-05-177

6.4.1 RAPPORT DE L'AUDITEUR

ATTENDU la présentation effectuée en atelier de travail, par Madame Claudia Veilleux, CPA auditrice et CA, chez Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. du rapport de l'auditeur pour l'exercice 2025 ;

ATTENDU que le conseil prend en compte ledit rapport et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy
APPUYÉE par le conseiller régional Steve Lanciaux

IL EST RÉSOLU d'adopter le rapport du vérificateur externe à la suite de l'audit des états financiers de la MRC de Coaticook effectué pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025, tel que déposé au Conseil et préparé et présenté par Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guyline Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Julien Cloutier	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION



CM2026-05-178

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

6.4.2 RÉSULTATS FINANCIERS

ATTENDU la présentation effectuée en atelier de travail, par Madame Claudia Veilleux, CPA, auditrice et CA, chez Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. du rapport financier de la MRC de Coaticook au 31 décembre 2025 ;

ATTENDU que le conseil prend en compte ledit rapport financier et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Julie Grenier
APPUYÉE par la conseillère régionale Guylaine Bouin

IL EST RÉSOLU d’accepter les résultats financiers de la MRC de Coaticook pour l’exercice terminé le 31 décembre 2025, tels que présentés et déposés.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Julien Cloutier	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Fillion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

7.0 AMÉNAGEMENT — ENVIRONNEMENT — OCCUPATION DU TERRITOIRE

7.1 COMPTE-RENDU DU COMITÉ RÉGIONAL CONJOINT AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT (CAE) DU 6 MAI 2026

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional conjoint Aménagement et Environnement du 6 mai 2026.

7.2 TRANSPORT



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

7.2.1 ÉTATS FINANCIERS ACTI-BUS

Le conseil prend en compte les états financiers pour l'année 2025 vérifiés par Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. et présentés par Acti-Bus au Comité régional conjoint Aménagement et Environnement (CAE) lors de sa rencontre du 6 mai 2026.

CM2026-05-179

7.2.2 GRATUITÉ — SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU que la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1^{er} au 7 juin 2026 ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte l'initiative proposée par Acti-Bus, visant à favoriser l'inclusion, la mobilité et la participation sociale des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles sur notre territoire et d'offrir la gratuité complète du service de transport collectif et adapté pour une journée, soit le jeudi 4 juin 2026, et ce, sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU que cette mesure permettrait de sensibiliser la population aux enjeux de mobilité des personnes handicapées ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional conjoint Aménagement et Environnement (CAE) lors de sa rencontre du 6 mai 2026 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Kim Filion
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU d'accepter la demande d'Acti-Bus et d'accorder la gratuité complète du service de transport collectif et adapté pour une journée, soit le jeudi 4 juin prochain, et ce, sur l'ensemble du territoire de la MRC.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guyline Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Julien Cloutier	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

TOTAL	47/47	100 %		
-------	-------	-------	--	--

ADOPTION

7.2.3 ÉLARGISSEMENT DU TRANSPORT À LA DEMANDE

CM2026-05-180

**7.2.3.1 PROPOSITION D'ÉTUDE D'ACCOMPAGNEMENT —
MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS**

ATTENDU que la MRC de Coaticook offre actuellement un service de transport à la demande (TAD) limité à la Ville de Coaticook et géré par l'organisme Acti-Bus ;

ATTENDU que l'imposition possible d'une taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade (TIV) générerait un revenu supplémentaire dédié à l'élargissement de ce service à l'ensemble du territoire municipal ;

ATTENDU qu'afin d'assurer la pertinence, la viabilité et l'efficacité de cette expansion, la MRC de Coaticook souhaite retenir les services professionnels d'une firme spécialisée en planification des services de transport pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de planification permettant le déploiement d'un service de transport à la demande cohérent, efficient et durable sur l'ensemble du territoire de la MRC de Coaticook ainsi que la bonification du transport interurbain ;

ATTENDU que l'évaluation du besoin et l'estimé budgétaire de la dépense est sous le seuil de la procédure ouverte en vertu des règles de gestion contractuelle applicables ;

ATTENDU la présentation de la directrice de l'aménagement à cet effet ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional conjoint Aménagement et Environnement (CAE) lors de sa rencontre du 6 mai 2026 comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil prend en compte la proposition de livrables et de mandat qui serait demandée pour une remise de rapport final le 31 octobre 2026 ;

ATTENDU que la bonification du transport interurbain doit en faire partie intégrante de même que l'évaluation de l'application utilisée présentement ;

ATTENDU la possibilité de bénéficier du soutien financier du volet 1 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Guylaine Blouin
APPUYÉE par le conseiller régional Bernard Marion

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter le libellé bonifié pour un mandat de services professionnels d'accompagnement pour une étude de faisabilité et de planification visant



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

l'élargissement du service de transport interurbain et du transport à la demande sur l'ensemble du territoire de la MRC de Coaticook ;

- de confier le mandat à la greffière d'amorcer le processus de procédure sur invitation écrite (anciennement connue comme appel d'offres sur invitation) auprès d'au moins deux soumissionnaires, en conformité des règles d'adjudication applicables.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Julien Cloutier	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-05-181

7.2.3.2 NON-RECONDUCTION — TRAJET ESTIVAL VERS BALDWIN

ATTENDU qu'un trajet spécial vers Baldwin est offert en transport à la demande, en période estivale, depuis 2 ans ;

ATTENDU que malgré une certaine promotion, ce service n'est pas beaucoup utilisé de la part des citoyens de la MRC et des touristes ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional conjoint Aménagement et Environnement (CAE) lors de sa rencontre du 6 mai 2026 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Bernard Marion
APPUYÉE par le conseiller régional Steve Lanciaux

IL EST RÉSOLU de ne pas reconduire le trajet estival de transport à la demande vers Baldwin pour la période estivale 2026 et d'évaluer plutôt cette possibilité dans le contexte plus global de l'élargissement du transport à la demande.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Julien Cloutier	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

7.2.4 TAXES SUR L’IMMATRICULATION DES VÉHICULES (TIV)

CM2026-05-182

7.2.4.1 MODALITÉS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT (ANNEXE 2) — SIGNATURE

ATTENDU que la MRC de Coaticook, la MRC des Sources et la MRC du Val Saint-François ont convenu de se regrouper afin d’instaurer une taxe sur l’immatriculation des véhicules de promenade (ci-après la TIV), d’en partager les frais applicables à la perception et d’en confier la perception à la Société de l’assurance automobile du Québec (ci-après la SAAQ) ;

ATTENDU qu’elles ont l’intention de conclure une entente relative à la perception de la TIV pour le financement du transport collectif de personnes avec la SAAQ ;

ATTENDU qu’il est opportun de définir les règles de fonctionnement du regroupement des MRC afin de répondre aux exigences de l’article 2 de ladite entente, en conformité avec l’article 576 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ;

ATTENDU que ces modalités précisent notamment :

- o les règles de gouvernance du regroupement ;
- o la désignation et les responsabilités de la MRC représentante ;
- o les modalités de gestion financière et de redistribution des revenus ;
- o le partage des frais liés à la mise en œuvre et à la gestion de la TIV ;
- o les conditions d’adhésion ou de retrait d’une MRC ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le Conseil prend en compte le projet de modalités relatives au fonctionnement du Regroupement des MRC de l’Estrie pour l’instauration de la TIV et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional conjoint Aménagement et Environnement (CAE) lors de sa rencontre du 6 mai 2026 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Bernard Marion
APPUYÉE par la conseillère régionale Pamela B. Steen

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’accepter les modalités relatives au fonctionnement du Regroupement des MRC de l’Estrie pour l’instauration de la taxe sur l’immatriculation des véhicules de promenade (TIV), telles que présentées, lesquelles seront jointes à l’Entente relative à la perception de la taxe sur l’immatriculation de véhicules de promenade pour le financement du transport collectif des personnes, conditionnellement à l’acceptation par les autres MRC ;
- ▶ d’autoriser le préfet de la MRC à signer ledit document afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Sources et la MRC du Val Saint-François pour les informer.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Julien Cloutier	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION



CM2026-05-183

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

7.2.4.2 ENTENTE RELATIVE À LA PERCEPTION DE LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DE VÉHICULES DE PROMENADE POUR LE FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES — REGROUPEMENT DE MRC DE L'ESTRIE — SIGNATURE

ATTENDU qu'aux termes du règlement n° 2-312 (2015) — « Règlement concernant l'acquisition de compétences par la MRC de Coaticook sur l'ensemble de son territoire en matière de transport en commun relativement au transport collectif et au transport adapté » adopté le 17 juin 2015, la MRC a acquis la compétence au niveau du transport collectif et du transport adapté sur l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU qu'en vertu du premier alinéa de l'article 992.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), aux fins du financement de dépenses en matière de transport collectif, toute municipalité régionale de comté (MRC) qui a déclaré sa compétence relativement à tout ou partie du domaine du transport collectif peut, par un règlement et malgré l'article 678.0.3, imposer une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (ci-après la TIV) au nom d'une personne dont l'adresse inscrite dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après la SAAQ) tenu en vertu de l'article 10 du *Code de sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2) correspond à un lieu situé sur le territoire à l'égard duquel la MRC est compétente ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook, la MRC des Sources et la MRC du Val Saint-François ont convenu de se regrouper afin d'instaurer une TIV, d'en partager les frais applicables à la perception et d'en confier la perception à la SAAQ ;

ATTENDU que chacune des MRC a adopté un règlement imposant sur son territoire le même montant de TIV que les autres MRC du regroupement ;

ATTENDU qu'en vertu du paragraphe 1 g) de l'article 2 de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, chapitre S-11.011), la SAAQ a pour fonction d'exécuter tout autre mandat qui lui est donné par entente avec une municipalité sur le territoire de laquelle une société de transport en commun a compétence en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun ou une municipalité régionale de comté qui a déclaré sa compétence relativement à tout ou partie du domaine de transport collectif ;

ATTENDU qu'en vertu du paragraphe 2 g) de l'article 2 de cette loi, aux fins prévues au paragraphe 1, la SAAQ peut percevoir toute taxe relative à l'immatriculation d'un véhicule ;

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 992.1 du *Code municipal du Québec*, la TIV ne peut s'appliquer que si une entente aux fins de sa perception a été conclue entre une municipalité et la Société ;

ATTENDU que le Conseil prend en compte le projet d'entente relative à la perception de la taxe sur l'immatriculation de véhicules de promenade pour le financement du transport collectif de personnes avec les MRC des Sources et du Val Saint-François ainsi que la Société de l'assurance automobile du Québec et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional conjoint Aménagement et Environnement (CAE) lors de sa rencontre du 6 mai 2026 comme si au long reproduit ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Bernard Marion
APPUYÉE par le conseiller régional Gaétan Lafond

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’accepter et approuver l’entente relative à la perception de la taxe sur l’immatriculation de véhicules de promenade pour le financement du transport collectif des personnes — Regroupement des MRC de l’Estrie, telle que présentée, conditionnellement à l’acceptation par les autres MRC ;
- ▶ d’autoriser le préfet de la MRC à signer ladite entente afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la SAAQ, la MRC des Sources et la MRC du Val Saint-François pour les informer.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Julien Cloutier	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion			1	2,31
Steve Lanciaux			2	3,84
Benoît Roy			2	2,76
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	42/47	91,09 %	5/47	8,91 %

ADOPTION À LA DOUBLE MAJORITÉ DES VOTES ET DES VOIX

7.3 MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.3.1 ADDENDA À L’ENTENTE AVEC LA RESSOURCERIE — SIGNATURE

ATTENDU que la MRC de Coaticook a conclu une entente avec la Ressourcerie des Frontières pour un service de transport, de récupération et de traitement des objets réutilisables collectés dans les deux écocentres de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que la Ressourcerie reçoit parfois, à son insu, des résidus domestiques dangereux (RDD) ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que les RDD représentent un risque pour l’environnement et doivent être traités convenablement ;

ATTENDU que les RDD sont assez complexes à gérer, car ils doivent être triés en une dizaine de catégories par des gens ayant une formation adéquate ;

ATTENDU que les RDD qui se retrouvent à la Ressourcerie peuvent provenir des municipalités de la MRC de Coaticook ainsi que celles de la MRC Memphrémagog ;

ATTENDU que la Ressourcerie apporte ces RDD à l’écocentre de Coaticook, afin qu’ils soient gérés adéquatement ;

ATTENDU que les frais pour la disposition de ces produits sont très élevés : soit entre 1,42 \$/kg et 3,02 \$/kg, jusqu’à 36,75 \$/kg pour les oxydants (qui sont plus rares) ;

ATTENDU que les frais pour certains RDD sont toutefois nuls dont la peinture, l’huile, les aérosols, les piles et les lampes fluocompactes ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional conjoint Aménagement et Environnement (CAE) lors de sa rencontre du 6 mai 2026 comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la proposition d’addenda afin de recevoir les RDD de la Ressourcerie et de leur facturer un montant d’1 \$/kg, toutes matières confondues ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Guylaine Blouin
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’approuver l’addenda à l’entente de service 2026 avec la Ressourcerie à l’égard des RDD tel que plus amplement décrite ;
- ▶ d’autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer l’entente afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Julien Cloutier	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

7.4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM2026-05-185

7.4.1 PATRIMOINE BÂTI — INVENTAIRES DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX À COATICOOK

ATTENDU que conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002) telle que modifiée par le projet de loi 69 sanctionné en 2020, les MRC doivent adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles situés sur leur territoire, construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale ;

ATTENDU que des immeubles plus récents qui présentent également une valeur patrimoniale peuvent également y être inclus ;

ATTENDU que l'inventaire du patrimoine immobilier favorisera une meilleure gestion territoriale du patrimoine et deviendra un outil de décision et d'intervention efficace ;

ATTENDU que parallèlement à cet inventaire, toutes les municipalités du Québec avaient l'obligation d'adopter des règlements encadrant l'entretien et la démolition de ces bâtiments d'ici le 1^{er} avril 2026 ;

ATTENDU que les bâtiments ont été soumis à 19 critères d'analyse patrimoniale établis par le ministère de la Culture et des Communications ainsi qu'à un examen de la pérennité, altération et détérioration ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a adopté aux termes de la résolution CM2026-03-108, conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*, l'inventaire des immeubles du territoire (à l'exception de ceux de la Ville de Coaticook) présentant une valeur patrimoniale ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional conjoint Aménagement et Environnement (CAE) de la MRC, lors de sa rencontre du 6 mai 2026 comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la proposition d'inventaire des immeubles sur le territoire de la Ville de Coaticook présentant une valeur patrimoniale et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Gaétan Lafond
APPUYÉE par la conseillère régionale Julie Grenier

IL EST RÉSOLU d'adopter l'inventaire final des immeubles du territoire de la MRC de Coaticook, incluant la Ville de Coaticook, présentant une valeur



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

patrimoniale, tel que présenté, et ce, conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Julien Cloutier	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Fillion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-05-186

7.4.2 SADD ET PLAN CLIMAT : ÉNONCÉ DE VISION TERRITORIALE ET PRINCIPES DIRECTEURS

ATTENDU que l'énoncé de vision territoriale actuellement en vigueur découle du schéma d'aménagement de 2018 ;

ATTENDU que la planification stratégique de la MRC de Coaticook identifie la mise à jour de la vision territoriale comme un moyen à réaliser ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a entrepris l'élaboration de son nouvel énoncé de vision stratégique, conformément aux exigences des articles 2.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une première étape dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement durable, en lien avec l'évolution du cadre législatif et des pratiques en aménagement ;

ATTENDU que cet énoncé vise à exprimer d'abord et avant tout les désirs et les attentes partagés d'une collectivité à l'égard de son développement futur ;

ATTENDU que l'horizon de planification proposé pour la vision territoriale est l'année 2040 ;

ATTENDU que la proposition d'énoncé de vision et de principes directeurs s'appuie sur des retours internes de l'équipe de la MRC ainsi que sur une démarche de concertation ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU la présentation de la directrice de l’aménagement à cet effet en atelier de travail ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional conjoint Aménagement et Environnement (CAE) de la MRC, lors de sa rencontre du 6 mai 2026 comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend également en compte d’autres propositions d’énoncé ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Gaétan Lafond
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’adopter le projet d’énoncé de vision territoriale suivant pour guider la révision du Schéma d’aménagement et de développement durable (SADD), soit : « En 2040, la MRC de Coaticook est un territoire de référence pour la transition climatique et socioéconomique en milieu rural : innovant sans s’uniformiser, protecteur sans se fermer, accueillant sans s’effacer, rassembleur sans perdre ses diversités, prospère sans oublier ses générations futures. Ce territoire de rivières au paysage identitaire a fait de son échelle humaine et de son identité agricole les leviers de sa résilience. » ;
- ▶ de publier un avis public à cet effet, en conformité avec les dispositions législatives ;
- ▶ de former la commission de consultation publique des personnes suivantes : Madame Pamela B. Steen et Messieurs Simon Madore, Jean-Pierre Charuest, Steve Lanciaux et Benoit Roy ;
- ▶ de recevoir par écrit les commentaires des citoyens de la MRC à l’égard du projet d’énoncé de vision, jusqu’au 8 juin 2026 ou en personne lors de la consultation publique à cet effet le 9 juin 2026 à 10 h ;
- ▶ d’apporter des ajustements, s’il y a lieu à la suite de la consultation des organismes partenaires.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Julien Cloutier	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Fillion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-05-187

7.4.3 DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE COATICOOK À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 6-25.10

ATTENDU que le conseil prend en compte le document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités locales, pour donner suite à l'entrée en vigueur de la modification 6-25.10 au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU que le projet de règlement a été transmis au ministre des Affaires municipales suivant les dispositions de l'article 50 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et a été jugé conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE par la conseillère régionale Guylaine Blouin

IL EST RÉSOLU d'adopter le document indiquant la nature des modifications du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC tel que pris en compte par ce conseil, soit :

« Conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), lors de l'adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement, le conseil de la MRC doit adopter un document indiquant la nature des modifications que chacune des municipalités devra apporter à sa réglementation d'urbanisme, pour donner suite à l'entrée en vigueur d'une modification du schéma d'aménagement.

À la suite de l'entrée en vigueur du règlement n° 6-25.10 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable,

- toutes les municipalités locales devront modifier leurs règlements d'urbanismes afin d'intégrer les nouvelles limites des "secteurs de type 1 et 2" et des "îlots déstructurés" ;
- toutes les municipalités locales devront modifier leur règlement de zonage afin d'intégrer les dispositions de l'article 6.5 et 6.5.1 de l'annexe A du SADD, soit les "dispositions particulières aux nouvelles constructions résidentielles en zone agricole permanente", avec les adaptations nécessaires ;
- toutes les municipalités locales devront modifier leur règlement de lotissement afin d'intégrer les dispositions de l'article 7.2.3 de l'annexe A du SADD, concernant le "lotissement en îlot déstructuré", avec les adaptations nécessaires ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- toutes les municipalités locales devront modifier leur règlement de zonage afin d'intégrer les dispositions de l'article 8.4.1.3 de l'annexe A du SADD, concernant les "exceptions pour certains usages résidentiels" des normes de contraintes sonores ;
- toutes les municipalités locales devront modifier leurs règlements d'urbanismes afin d'intégrer les définitions d'"Unité foncière" et d'"Unité foncière vacante", telles que définies à l'article 1 de l'annexe A du SADD. »

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Julien Cloutier	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

7.5 MILIEUX NATURELS

7.5.1 OASIS — LANCEMENT VOLET 2

Information est donnée que tel qu'annoncé lors de la soirée du préfet à Saint-Malo, la MRC est admissible à une aide financière de 2,4 millions pour la réalisation de 14 projets (sites) dans 6 municipalités, pour une valeur totale de plus de 3 millions de dollars. Un partenariat avec le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) a permis de coordonner le projet. La mise en commun des projets des 6 municipalités a permis d'accéder à l'aide financière, mais permettront également de maximiser les coûts de montage de projet. Les travaux requis en lien avec le projet du centre multifonctionnel de Waterville commenceront à l'automne 2026. Les travaux requis pour les autres municipalités participantes suivront selon leur proactivité et devront être réalisés conformément aux règles de gestion contractuelle.

7.6 CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET ÉNERGIES



CM2026-05-188

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

**7.6.1 PROPOSITION — VOLET ÉOLIEN DE LA POLITIQUE —
CADRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES
RENOUVELABLES**

ATTENDU que par leur compétence en aménagement du territoire, les MRC ont un rôle clé à jouer dans la planification, l'encadrement et l'orientation des projets structurants susceptibles d'avoir des impacts sociaux, environnementaux, économiques et paysagers ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2025-11-286, le Conseil de la MRC a choisi de maintenir le leadership de la MRC et que celle-ci soit l'instance désignée pour discuter de tout nouveau projet d'énergie renouvelable sur son territoire ;

ATTENDU que dans un contexte marqué par l'urgence climatique, l'évolution rapide des besoins énergétiques du Québec et l'engagement collectif vers la carboneutralité d'ici 2050, la MRC de Coaticook souhaite se doter d'une politique-cadre afin d'encadrer le potentiel de développement des énergies renouvelables sur son territoire ;

ATTENDU que cette politique-cadre s'inscrit dans une volonté d'anticipation, de transparence et de cohérence, afin que tout projet d'énergie renouvelable contribue positivement au développement durable de la région et au bien-être de sa population ;

ATTENDU la volonté du Conseil de la MRC d'établir un cadre clair pour une évaluation objective et comparable des projets de nature commerciale susceptibles d'avoir un impact collectif sur le territoire, tout en respectant l'identité régionale, les besoins locaux, la réglementation applicable et l'autonomie locale ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2026-01-014, le Conseil de la MRC a adopté le volet solaire de cette politique-cadre ;

ATTENDU que cette politique vise notamment à :

- définir une vision claire et partagée du développement des énergies renouvelables sur le territoire de la MRC de Coaticook ;
- offrir un cadre de référence commun aux municipalités, aux promoteurs, aux partenaires et à la population sur la façon dont devront être implantés les projets les modalités d'une compensation liée à l'utilisation ;
- favoriser des projets énergétiques socialement acceptables, intégrés harmonieusement au territoire ;
- limiter l'impact des projets sur les milieux naturels, les paysages et l'agriculture ;
- maximiser les retombées économiques locales et collectives ;
- soutenir la transition énergétique tout en respectant l'identité et les particularités du territoire ;

ATTENDU qu'en raison de leur envergure, de leur visibilité et de leurs impacts sur les milieux habités, agricoles et naturels, les projets éoliens de nature commerciale feront l'objet de conditions d'implantation spécifiques ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte un projet de « *Politique-cadre pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la MRC de Coaticook, volet éolien* » et en fait sien comme si au long reproduit ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU la consultation en amont et la présentation lors d’un atelier de travail ;

ATTENDU que le comité citoyen sera également consulté ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Kim Filion
APPUYÉE par le conseiller régional Gaétan Lafond

IL EST RÉSOLU d’adopter le projet de « *Politique-cadre pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la MRC de Coaticook, volet éolien* », telle que présentée et de la présenter au comité citoyen et à certains partenaires, pour bonification, s’il y a lieu.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Julien Cloutier	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-05-189

7.6.2 STRATÉGIE DE COMMUNICATION

ATTENDU la volonté du Conseil de la MRC de mettre en place l’environnement nécessaire pour assurer le succès de la participation du milieu local au sein des projets de production d’énergies renouvelables, particulièrement au niveau éolien ;

ATTENDU que la MRC a retenu les services de Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de Consulat relations publiques Inc. (aussi connue sous le nom de Consulat RP) (NEQ : 1173780736) aux termes des résolutions CM2023-01-018, 2023-CA-11-301 et CM2025-11-288 pour des banques d’heures d’accompagnement ;

ATTENDU que la présentation en atelier de travail au Conseil de la MRC des besoins plus pointus pour de l’accompagnement pour une stratégie de



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

communication peaufinée pour reprendre le message, tout en tenant compte des actions de communication et de consultation faites dans le passé ;

ATTENDU que l’objectif est d’informer en toute transparence en évitant de fragiliser la cohésion sociale et la confiance des citoyens ;

ATTENDU l’évaluation des besoins pour une stratégie de communication qui comporterait minimalement un diagnostic de la situation actuelle de notre région, une stratégie de communication avec messages et canaux ainsi que quelques outils nécessaires (site web, document vulgarisé et explicatif, etc.) ;

ATTENDU que l’estimation budgétaire est sous le seuil de la procédure ouverte en vertu des règles de gestion contractuelle applicables ;

ATTENDU qu’une invitation auprès de fournisseurs potentiels a permis d’obtenir et comparer deux offres de services ;

ATTENDU que celles-ci ont été analysées et que celles-ci correspondent aux besoins exprimés ;

ATTENDU que des besoins ultérieurs pour des outils ciblés pourraient toutefois nécessiter une bonification de l’enveloppe budgétaire requise ;

ATTENDU le montant associé au solde non utilisé de la banque d’heures d’accompagnement de Consulat RP pourrait être récupéré et redirigé vers ce mandat ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Kim Filion
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’accepter l’offre d’accompagnement stratégique de Catapulte Communication Inc. (NEQ : 1170448188) étant le plus bas soumissionnaire conforme, sur la base de sa proposition de 8 250 \$ plus les taxes applicables pour une banque 30 heures ;
- ▶ d’autoriser le greffier-trésorier et directeur général ou l’agente de communication marketing à signer l’offre telle que présentée au nom de la MRC afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- ▶ d’affecter et d’engager le crédit net jusqu’à un maximum de 15 000 \$ à cet effet dans la Partie I, département « Général », au sein de la catégorie de fonctions « Admin – Autres, Services professionnels/juridiques » poste budgétaire 02 19001 412 ;
- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement de la dépense, selon les termes de l’entente et sur réception de la facturation à cet effet, ainsi que les transferts budgétaires et écritures comptables nécessaires.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Julien Cloutier	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

7.7 DOSSIERS AGRICOLES ET PDZA

Rien à signaler.

8.0 DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

8.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (CDC) DU 6 MAI 2026

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook du 6 mai 2026 et son président monsieur Steve Lanciaux en fait un bref résumé.

8.2 FONDS TILLOTSON EXPRESS

CM2026-05-190

8.2.1 RAPPORT FINAL 2025-2026

ATTENDU que la Fondation Neil et Louise Tillotson, géré par la New Hampshire Charitable Foundation (NHCF), a implanté en 2022 un projet-pilote (le Dash Grant Program ou Fonds Tillotson Express), pour tester une approche de subventions rapides pour des projets nécessitant du soutien financier de petite envergure ;

ATTENDU qu’aux termes de la résolution CM2025-04-097, le Conseil de la MRC a renouvelé l’entente administrative (management agreement) avec la New Hampshire Charitable Foundation pour l’année 2025-2026 ;

ATTENDU qu’une reddition de compte figure parmi les obligations de la MRC ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la reddition de compte pour l’année 2025-2026, telle que présentée au Comité régional —



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 6 mai 2026, et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Gaétan Lafond
APPUYÉE par la conseillère régionale Guylaine Blouin

IL EST RÉSOLU d’accepter et approuver la reddition de compte du Fonds Tillotson Express pour l’année 2025-2026, telle que présentée.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Julien Cloutier	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-05-191

8.2.2 NHCF — RENOUVÈLEMENT 2026-2027 — SIGNATURE

ATTENDU que la Fondation Neil et Louise Tillotson, géré par la New Hampshire Charitable Foundation (NHCF), a implanté en 2022 un projet-pilote (le Dash Grant Program ou Fonds Tillotson Express), pour tester une approche de subventions rapides pour des projets nécessitant du soutien financier de petite envergure ;

ATTENDU qu’en raison du succès de ce programme de financement depuis son lancement, la NHCF souhaite poursuivre son implication financière sur le territoire de la MRC de Coaticook pour l’année 2026-2027 ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook du 6 mai 2026 comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte l’entente administrative (management agreement) pour l’année 2026-2027 et fixant les responsabilités des parties et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Julie Grenier



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

APPUYÉE par le conseiller régional Julien Cloutier

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’approuver l’entente pour le renouvellement de l’année 2026-2027 du Fonds Tillotson Express ;
- ▶ d’autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer l’entente avec la NHCF, telle que présentée afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Julien Cloutier	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

8.3 FONDS VITALITÉ

CM2026-05-192

8.3.1 POLITIQUES D’INVESTISSEMENT — MODIFICATIONS

ATTENDU que dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR)/Volet 2 — Développement territorial (2025 à 2028), la MRC de Coaticook a convenu de soutenir des projets sur son territoire grâce aux Fonds Vitalité entrepreneuriale (FVE) et au Fonds Vitalité des milieux de vie (FVMV) ;

ATTENDU que l’objectif général du FRR volet 2 est de favoriser le développement local et régional par le soutien aux MRC dans la réalisation et la mise en œuvre d’un cadre d’intervention pour la vitalité du territoire ;

ATTENDU que la MRC a adopté des politiques d’investissement pour ses Fonds Vitalité, et ce, en cohérence avec la Planification stratégique 2024-2029 de la MRC de Coaticook ainsi que ses autres outils de planifications sectoriels ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que les Fonds Vitalité de la MRC permettent de soutenir la vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale du territoire, principalement par le soutien à des projets de développement structurants ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook du 6 mai 2026 comme si au long reproduit ;

ATTENDU qu’il est opportun de modifier les politiques d’investissement des Fonds Vitalité afin de préciser que les projets soumis peuvent obtenir un financement de seulement un des deux fonds, bien qu’ils puissent être également admissibles à un soutien financier de la MRC provenant d’une autre source (cumul d’aides) ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE par le conseiller régional Steve Lanciaux

IL EST RÉSOLU d’adopter les modifications à la politique d’investissement du Fonds Vitalité des milieux de vie (FVMV) ainsi qu’au Fonds Vitalité Entrepreneuriale (FVE), telles que présentées.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Julien Cloutier	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

8.3.2 FONDS VITALITÉ DES MILIEUX DE VIE — PROJET LOCAUX — SOUTIEN FINANCIER



CM2026-05-193

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

8.3.2.1 FILETS DE PROTECTION AU TERRAIN DE BASEBALL DE MARTINVILLE

ATTENDU que la Municipalité de Martinville a présenté un projet visant l’installation d’un nouveau filet de protection autour du terrain de balle du parc des Sables ;

ATTENDU que le projet est déposé pour une aide financière de l’enveloppe locale du Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional — Développement des communautés (CDC), lors de sa rencontre du 6 mai 2026 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par la conseillère régionale Anick-Nadia Gauthier Arbour

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’accepter le projet FVMV 2026-05 visant l’installation d’un nouveau filet de protection autour du terrain de balle du parc des Sables de la Municipalité de Martinville (bénéficiaire), tel que présenté et de leur accorder une aide financière de 17 598 \$ du Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook, à même leur enveloppe locale sur un projet de 21 998 \$;
- ▶ de requérir de la direction générale la préparation d’un protocole à convenir entre la MRC et la Municipalité à cet effet en indiquant la date de début du projet (1/06/2026) et la date de fin prévue (30/06/2026) ;
- ▶ d’autoriser le préfet et le greffier-trésorier à signer ledit protocole au nom de la MRC ;
- ▶ d’autoriser la trésorerie à verser le montant de l’aide financière en respect des engagements et selon les modalités établies dans le protocole.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Julien Cloutier	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Fillion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

8.4 FONDS JEUNESSE DE LA MRC DE COATICOOK

CM2026-05-194

8.4.1 BONIFICATION DU « MOIS DU MANGA » DE COMPTON

ATTENDU que devant le succès obtenu lors de la première édition du mois du Manga à Compton l’an dernier, une bonification du projet fut présentée au Comité jeunesse pour un soutien financier pour l’édition 2026 ;

ATTENDU que les Loisirs de Compton en collaboration avec la bibliothèque municipale souhaitent ajouter des activités, acheter du matériel et bonifier l’expérience pour les jeunes ;

ATTENDU que l’objectif poursuivi est de favoriser la participation des jeunes de la région à cet évènement et découvrir cet univers ;

ATTENDU que le comité jeunesse croit que cette initiative encouragerait la tenue d’évènement adapté aux jeunes ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Bernard Marion
APPUYÉE par le conseiller régional Marc Delorme

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’accepter de soutenir financièrement la seconde édition du Mois du Manga à Compton en juillet 2026, tel que décrit à la présente et aux conditions déterminées par le Comité jeunesse ;
- ▶ d’affecter et d’engager le crédit net de 1 200 \$ à cet effet dans la Partie I, département « *Développement des communautés* », au sein de la catégorie de fonctions « Santé & Bien-être — Autres, *Stratégie jeunesse* », poste budgétaire 02 59001 415 à cet effet ;
- ▶ de requérir de la trésorerie, le paiement sur réception des factures ou pièces justificatives à cet effet.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Julien Cloutier	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

8.5 FONDS TILLOTSON DE LA RÉGION DE COATICOOK

CM2026-05-195

8.5.1 PROJETS ADDITIONNELS — APPEL À PROJETS DU PRINTEMPS 2026 (CM2026-04-159)

ATTENDU qu’un fonds fut créé en 2012, soit le « Tillotson Coaticook Region Fund » ou le « Fonds Tillotson pour la région de Coaticook » grâce à la New Hampshire Charitable Foundation ;

ATTENDU que la MRC sert d’intermédiaire et de gestionnaire du fonds ;

ATTENDU que le Comité de sélection du « Tillotson Coaticook Region Fund/Fonds Tillotson pour la région de Coaticook » a la responsabilité d’approuver ou de rejeter les demandes d’aide financière adressées au fonds, sur la base de leur mérite quant aux objectifs généraux du fonds ;

ATTENDU qu’aux termes de la résolution CM2026-04-159, le Conseil de la MRC a entériné la liste des 34 projets retenus par le Comité pour le premier appel de projets de 2026, pour un montant total de 119 815 \$ d’aide financière ;

ATTENDU que compte tenu des liquidités toujours disponibles, le Comité de sélection souhaite accorder une aide financière à 2 projets additionnels ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par le conseiller régional Gaétan Lafond

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’accepter les 2 nouveaux projets retenus par le comité, pour un montant additionnel de 7 500 \$ ou un total 127 315 \$ d’aide financière (pour un nouveau total de 36 projets) pour le premier appel de projets de 2026, tel que présenté ;
- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement de la dépense et l’émission de 2 nouveaux chèques aux bénéficiaires ;
- ▶ de rappeler au Comité de sélection du « Tillotson Coaticook Region Fund/Fonds Tillotson pour la région de Coaticook », et ce avec l’accord des représentants de la Fondation Tillotson, qu’aucun chèque ne sera émis par la MRC lors de l’appel de projets de l’automne ou tout autre appel de



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

projets si les rapports devant être fournis à la MRC afin que celle-ci rencontre ses obligations ne lui ont pas été préalablement transmis.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Julien Cloutier	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Fillion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

9.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CDÉ) DU 5 MAI 2026

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional de développement économique (CDÉ) de la MRC de Coaticook du 5 mai 2026.

CM2026-05-196

9.2 FONDS VITALITÉ ENTREPRENEURIALE — DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE ET ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

ATTENDU que le conseil s’est prévalu des dispositions de la loi pour constituer un comité régional de développement économique au sein de la MRC ;

ATTENDU que le Comité régional de développement économique reçoit les demandes d’aide financière du Fonds local d’investissement et du Fonds local de solidarité pour lesquels il a l’autorité décisionnelle ainsi que les demandes d’aide financière de divers fonds pour lesquels il émet ses recommandations au Conseil ou au Comité administratif de la MRC ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional de développement économique (CDÉ), lors de sa rencontre du 5 mai 2026 et en fait sien comme si au long reproduit ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Anick-Nadia Gauthier Arbour
APPUYÉE par le conseiller régional Steve Lanciaux

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’octroyer une aide financière non remboursable de 1 500 \$ à même les fonds disponibles provenant du *Fonds Vitalité entrepreneuriale/volet Produits bioalimentaires*, sous réserve des crédits disponibles, au projet FVE 2026-126 et ce aux conditions recommandées par le Comité régional de développement économique lors de sa rencontre le 5 mai 2026 ;
- ▶ d’octroyer une aide financière non remboursable de 5 000 \$ à même les fonds disponibles provenant du *Fonds Vitalité entrepreneuriale/volet Démarrage*, sous réserve des crédits disponibles, au projet FVE 2026-127 et ce aux conditions recommandées par le Comité régional de développement économique lors de sa rencontre le 5 mai 2026 ;
- ▶ d’octroyer une aide financière non remboursable de 10 000 \$ à même les fonds disponibles provenant du *Fond Vitalité entrepreneuriale/volet Innovation/Diversification*, sous réserve des crédits disponibles, au projet FVE 2026-124 et ce aux conditions recommandées par le Comité régional de développement économique lors de sa rencontre le 5 mai 2026 ;
- ▶ de confier le mandat au département de développement économique, de rédiger la convention appropriée et d’autoriser à signer au nom de la MRC ainsi que tout autre document jugé pertinent, afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- ▶ d’autoriser la trésorerie à émettre le chèque requis en respects de ladite convention et des crédits disponibles et de faire les transferts budgétaires requis, s’il y a lieu, afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Julien Cloutier	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

TOTAL	47/47	100 %		
-------	-------	-------	--	--

ADOPTION

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) — VOLET SERVICES POLICIER DU 29 AVRIL 2026

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité Régional de sécurité publique (CSP) — Volet services policiers de la MRC de Coaticook du 29 avril 2026 et le président Monsieur Benoît Roy en fait un bref résumé.

11.0 GREFFE

11.1 AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

CM2026-05-197

11.1.1 ADOPTION — RÈGLEMENT VISANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SUR L'IMMATRICULATION DE TOUT VÉHICULE DE PROMENADE AU NOM D'UNE PERSONNE DONT L'ADRESSE INSCRITE AU REGISTRE DE LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC CORRESPOND À UN LIEU SITUÉ SUR LE TERRITOIRE À L'ÉGARD DUQUEL LA MRC DE COATICOOK EST COMPÉTENTE

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement numéro 3-323 (2026) « *Règlement visant l'imposition d'une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade au nom d'une personne dont l'adresse inscrite au registre de la Société de l'Assurance automobile du Québec correspond à un lieu situé sur le territoire à l'égard duquel la MRC de Coaticook est compétente* » et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement fut transmis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook lors de la convocation de la réunion du conseil du 15 avril 2026 ;

ATTENDU que le projet de règlement fut également déposé et présenté aux membres du conseil de la MRC lors de ladite session ;

ATTENDU que la greffière rappelle, l'objet du règlement soit d'imposer une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade au nom d'une personne dont l'adresse inscrite dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec tenu en vertu de l'article 10 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) correspond à un lieu situé dans le territoire de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 992.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), une telle taxe ne peut s'appliquer que si une entente aux fins de sa perception a été conclue avec la Société de l'assurance automobile du Québec et que le règlement est pris à la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION du conseiller régional Gaétan Lafond
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’approuver et adopter le règlement numéro 3-323 (2026) « *Règlement visant l’imposition d’une taxe sur l’immatriculation de tout véhicule de promenade au nom d’une personne dont l’adresse inscrite au registre de la Société de l’Assurance automobile du Québec correspond à un lieu situé sur le territoire à l’égard duquel la MRC de Coaticook est compétente* », tel que présenté ;
- ▶ d’enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 3-323 (2026), et en conséquence, signé par le préfet et le greffier-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Julien Cloutier	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Fillion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-05-198

11.1.2 ADOPTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°3-089 (2020) CONCERNANT LES MODALITÉS DE L’ÉTABLISSEMENT D’UNE QUOTEPART ÉVENTUELLE DES DÉPENSES DE LA PARTIE « I » DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK POUR DEUX PROJETS PARTICULIERS ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement numéro 3-089.1 (2026) « *Règlement modifiant le règlement 3-089 (2020) concernant les modalités de l’établissement d’une quote-part éventuelle des dépenses de la Partie » I » de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour deux projets*



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

particuliers et de leur paiement par les municipalités locales» et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement fut transmis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook lors de la convocation de la réunion du conseil du 15 avril 2026 ;

ATTENDU que le projet de règlement fut également déposé et présenté aux membres du conseil de la MRC lors de ladite session ;

ATTENDU que la greffière rappelle l'objet du règlement soit de modifier les modalités de paiement de la quote-part qui sera transmise aux municipalités pour donner suite à l'entente avec Desjardins en lien avec le cautionnement des obligations de TACTIC par la MRC ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Kim Filion
APPUYÉE par le conseiller régional Gaétan Lafond

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'approuver et adopter le règlement numéro 3-089.1 (2026) « *Règlement modifiant le règlement 3-089 (2020) concernant les modalités de l'établissement d'une quote-part éventuelle des dépenses de la Partie I* » de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour deux projets particuliers et de leur paiement par les municipalités locales », tel que présenté ;
- ▶ d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 3-089.1 (2026), et en conséquence, signé par le préfet et le greffier-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.

11.1.3 PRÉSENTATION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE COATICOOK

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière et directrice générale adjointe de la MRC, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), d'un règlement relatif à la gestion contractuelle. Les organismes municipaux doivent modifier leur règlement sur la gestion contractuelle afin de le rendre conforme aux nouvelles exigences prévues par la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM), ainsi que les quatre règlements qui en découlent qui sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 2026.

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1). Des copies étaient également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

CM2026-05-199

11.1.4 ADOPTION — RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE COATICOOK

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement numéro 4-034 (2026) « *Règlement sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook* » et en fait sien comme ici au long reproduit ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU qu'un projet du présent règlement fut transmis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook lors de la convocation de la présente séance de conseil ;

ATTENDU que le projet de règlement fut déposé et présenté aux membres du conseil ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement fut donné lors de la séance du conseil du 18 mars 2026 ;

ATTENDU que la greffière rappelle l'objet du règlement soit, notamment, de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la MRC, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte de soumission publique en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, chapitre C-65.01) ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Julie Grenier
APPUYÉE par le conseiller régional Gaétan Lafond

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'approuver et adopter le règlement numéro 4-034 (2026) « *Règlement sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook* », tel que présenté ;
- ▶ d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 4-034 (2026), et en conséquence, signé par le préfet et le greffier-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Julien Cloutier	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ADOPTION

CM2026-05-200

11.1.5 ADOPTION — RÈGLEMENT N° 6-25.10 MODIFIANT LE
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE
COATICOOK

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement numéro 6-25.10 (2026) « *Règlement modifiant le règlement numéro 6-25 concernant le schéma d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook* » et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement fut transmis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook lors de la convocation de la réunion du conseil du 18 février 2026 ;

ATTENDU que le projet de règlement fut également déposé et présenté aux membres du conseil de la MRC lors de ladite session ;

ATTENDU que la greffière rappelle l'objet du règlement soit de modifier le schéma d'aménagement et de développement durable afin d'intégrer les dispositions applicables de la décision de la Commission de protection du territoire Agricole du Québec (CPTAQ) numéro 430753 suite à une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) audit schéma et ainsi permettre de nouvelles constructions résidentielles en zone agricole permanente ;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales en conformité avec l'article 51 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre C-27.1) a jugé que la modification est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) ;

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'approuver et adopter le règlement modifiant le règlement numéro 6-25.10 (2026) « *Règlement modifiant le règlement numéro 6-25 concernant le schéma d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook* » ;
- ▶ d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 6-25.10, et en conséquence, signé par le préfet et le greffier-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guyline Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Julien Cloutier	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

11.1.6 RÈGLEMENT CONCERNANT LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MRC DE COATICOOK ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 2-316 (2015) ET SES MODIFICATIONS

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière et directrice générale adjointe de la MRC, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), d'un règlement concernant la vidange des boues de fosses septiques sur le territoire de la MRC de Coaticook. Ce règlement abroge et remplace le règlement 2-317 (2022) et ses amendements portant sur le même objet.

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1). Des copies étaient également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

CM2026-05-201

11.1.7 ADOPTION — RÈGLEMENT CONCERNANT LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MRC DE COATICOOK ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 2-316 (2015) ET SES MODIFICATIONS

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement numéro 2-324 (2026) « *Règlement concernant la vidange des boues de fosses septiques sur le territoire de la MRC de Coaticook* » et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement fut donné lors de la séance du conseil du 15 avril 2026 ;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement fut transmis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook lors de la convocation de la présente séance de conseil ;

ATTENDU que le projet de règlement fut déposé et présenté aux membres du conseil ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que la greffière rappelle l’objet du règlement soit d’établir les normes relatives au service de vidange des fosses et de disposition de celles-ci sur le territoire de la MRC de Coaticook, et ce, indépendamment que ces fosses, ainsi que l’installation septique dont elles font partie le cas échéant, soient conformes ou non à la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et à tout règlement adopté en vertu de celle-ci ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par la conseillère régionale Pamela B. Steen

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’approuver et adopter le règlement numéro 2-324 (2026) « *Règlement concernant la vidange des boues de fosses septiques sur le territoire de la MRC de Coaticook* » ;
- ▶ d’enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 2-324 (2026), et en conséquence, signé par le préfet et le greffier-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Julien Cloutier	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Fillion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

11.2 CORRESPONDANCE

11.2.1 EXTRAIT DU « REGISTRE DE CORRESPONDANCE »

La greffière dépose le compte-rendu de la correspondance reçue à ce jour en regard du conseil et du suivi des procès-verbaux, cette dernière étant versée aux archives, s’il y a lieu suivant l’identification prévue au calendrier de conservation.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

11.3 GESTION CONTRACTUELLE

11.3.1 OASIS, VOLET 2

CM2026-05-202

11.3.1.1 ENTENTE AVEC LE COGESAF — AUTORISATION À SIGNATURE

ATTENDU que le gouvernement du Québec reconnaît l'importance pour la société de s'adapter aux impacts actuels et anticipés des changements climatiques et d'en prévenir les risques pour la santé et la sécurité des personnes et des communautés, de même que les conséquences économiques ;

ATTENDU que le gouvernement a donc adopté en novembre 2020 son Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) ;

ATTENDU que les municipalités de la MRC de Coaticook ont connu, au cours des dernières années, des épisodes de pluies intenses, de verglas, occasionnant certains dommages aux infrastructures résidentielles et municipales (ponceaux obstrués, dommages aux infrastructures routières, résidences et commerces inondés, dommages aux productions agricoles), augmentant la vulnérabilité de la population face à ces aléas climatiques ;

ATTENDU que le programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs vise donc à offrir un soutien financier aux organisations municipales et aux communautés autochtones pour qu'elles planifient et réalisent des projets de verdissement qui permettront de réduire, plus spécifiquement, les impacts des vagues de chaleur et des pluies torrentielles, deux phénomènes météorologiques qui sont de plus en plus fréquents à cause des changements climatiques ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a déposé une demande de soutien financier au volet 1 du programme OASIS, aux termes de la résolution CM2023-04-109 pour des projets dans les municipalités de Barnston-Ouest, Coaticook, Compton, Martinville, Sainte-Edwidge-de-Clifton et Waterville (ci-après collectivement LES MUNICIPALITÉS) et a obtenu une aide financière de 379 760 \$ du ministère à cet effet ;

ATTENDU que le volet 2 du programme OASIS, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, vise à faciliter la mise en place d'infrastructures vertes permettant de prévenir et de réduire les risques liés à l'augmentation des vagues de chaleur et des précipitations intenses dans les collectivités québécoises ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a donc déposé une demande de soutien financier audit programme OASIS, volet 2 aux termes de la résolution CM2025-11-302 pour des projets dans les MUNICIPALITÉS et est admissible à une aide financière de 2 461 902 \$ du ministère à cet effet ;

ATTENDU que l'estimation budgétaire est sous le seuil de la procédure ouverte en vertu des règles de gestion contractuelle applicables ;

ATTENDU qu'une invitation a été adressée à 2 fournisseurs potentiels ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte l'offre de services du Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (ci-



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

après COGESAF) pour la coordination du projet Oasis, volet 2 sur une période de 3 ans au coût de 124 655,79 \$ avant toutes taxes ou une dépense nette de 130 873 \$ et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend également en compte un projet d’entente d’accompagnement relative à la coordination et à l’administration du projet de gestion durable des eaux de pluie et de réduction des îlots de chaleur dans les périmètres urbains de la MRC de Coaticook à intervenir avec le COGESAF et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que ladite entente fixe les responsabilités des parties ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Guylaine Blouin
APPUYÉE par le conseiller régional Gaétan Lafond

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’accepter l’offre de services du COGESAF pour la coordination du projet Oasis, volet 2 sur une période de 3 ans au coût de 124 655,79 \$ avant toutes taxes, telle que présentée ;
- ▶ d’approuver l’entente d’accompagnement relative à la coordination et à l’administration du projet de gestion durable des eaux de pluie et de réduction des îlots de chaleur dans les périmètres urbains de la MRC de Coaticook avec le COGESAF, tel que présentée ;
- ▶ d’autoriser le préfet et le greffier-trésorier et directeur général à signer ladite entente au nom de la MRC ;
- ▶ d’affecter et d’engager le crédit net de 130 873 \$ à cet effet au sein de la Partie I, département « Général » dans la catégorie de fonctions « Amén, urb. et dév. — Amén. Urb. et zonage , *Projet Oasis* », poste budgétaire 02 61001 430 ;
- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement des honoraires sur réception des pièces justificatives et selon les modalités prévues à l’entente, afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Julien Cloutier	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Fillion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-05-203

11.3.1.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE — AUTORISATION À SIGNATURE

ATTENDU que les municipalités de la MRC de Coaticook ont connu, au cours des dernières années, des épisodes de pluies intenses, de verglas, occasionnant certains dommages aux infrastructures résidentielles et municipales (ponceaux obstrués, dommages aux infrastructures routières, résidences et commerces inondés, dommages aux productions agricoles), augmentant la vulnérabilité de la population face à ces aléas climatiques ;

ATTENDU que le programme OASIS, du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, était doté d’un budget de 113,6 M\$ et que le volet 1 visait à soutenir la planification de projets de verdissement, incluant l’acquisition de connaissances sur les risques, les solutions et l’acceptabilité sociale, qui permettront de réduire, plus spécifiquement, les impacts des vagues de chaleur et des pluies torrentielles, deux phénomènes météorologiques qui sont de plus en plus fréquents en raison des changements climatiques ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a déposé une demande de soutien financier audit volet 1 du programme OASIS, aux termes de la résolution CM2023-04-109 pour des projets dans les municipalités de Barnston-Ouest, Coaticook, Compton, Martinville, Sainte-Edwidge-de-Clifton et Waterville et a obtenu une aide financière de 379 760 \$ du ministère à cet effet ;

ATTENDU que des plans préliminaires ont été présentés aux Municipalités par des architectes paysagers ;

ATTENDU que le volet 2 du programme OASIS, du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, vise à faciliter la mise en place d’infrastructures vertes permettant de prévenir et de réduire les risques liés à l’augmentation des vagues de chaleur et des précipitations intenses dans les collectivités québécoises ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a déposé une demande de soutien financier audit volet 2 du programme OASIS, aux termes de la résolution CM2025-11-302 pour des projets dans les municipalités de Barnston-Ouest, Coaticook, Compton, Martinville, Sainte-Edwidge-de-Clifton et Waterville et est admissible à une aide financière de 2 461 902 \$ du ministère à cet effet ;

ATTENDU que les municipalités devront contribuer financièrement à la hauteur de 20 % de leurs projets respectifs pour la mise en œuvre d’aménagements d’infrastructures vertes ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook assure un rôle de coordination régionale depuis le début du projet afin d’assurer le suivi collectif et la cohérence régionale du projet ;

ATTENDU que divers appels d’offres seront requis pour des services professionnels en architecture du paysage et d’entrepreneurs pour l’implantation des infrastructures



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

vertes et qu’il est opportun de confier à la MRC de Coaticook le rôle de mandataire pour la conduite des processus d’appel d’offres requis, incluant la compétence nécessaire pour passer tout contrat avec un ou des fournisseurs, selon le cas ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook agira à titre de mandataire en respectant les règles de gestion contractuelle applicable ;

ATTENDU qu’il est donc approprié de se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) afin de conclure un cadre de collaboration et une entente de délégation partielle de compétence à l’égard de la MRC en vue de la mise en place d’infrastructures vertes permettant de prévenir et de réduire les risques liés à l’augmentation des vagues de chaleur et des précipitations intenses, tout en préservant l’autonomie de chacune des municipalités participantes ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte le projet d’entente intermunicipale relative à la coordination et la gestion contractuelle du projet de gestion durable des eaux de pluie et réduction des îlots de chaleur dans les périmètres urbains de la MRC de Coaticook (OASIS, Volet 2) et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Kim Filion
APPUYÉE par le conseiller régional Bernard Marion

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’accepter le projet d’entente intermunicipale relative à la coordination et la gestion contractuelle du projet de gestion durable des eaux de pluie et réduction des îlots de chaleur dans les périmètres urbains de la MRC de Coaticook (OASIS, Volet 2), telle que présentée ;
- ▶ d’autoriser la signature de ladite entente, par le préfet ainsi que le greffier-trésorier et directeur général de la MRC ainsi que tous documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Julien Cloutier	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

TOTAL	47/47	100 %		
-------	-------	-------	--	--

ADOPTION

CM2026-05-204

**11.3.1.3 PROJET WATERVILLE — OCTROI D’UN CONTRAT —
PLAN ET DEVIS ET GUIDE D’ENTRETIEN**

ATTENDU que les municipalités de la MRC de Coaticook ont connu, au cours des dernières années, des épisodes de pluies intenses, de verglas, occasionnant certains dommages aux infrastructures résidentielles et municipales (ponceaux obstrués, dommages aux infrastructures routières, résidences et commerces inondés, dommages aux productions agricoles), augmentant la vulnérabilité de la population face à ces aléas climatiques ;

ATTENDU que le volet 2 du programme OASIS, du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, vise à faciliter la mise en place d’infrastructures vertes permettant de prévenir et de réduire les risques liés à l’augmentation des vagues de chaleur et des précipitations intenses dans les collectivités québécoises ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a déposé une demande de soutien financier audit volet 2 du programme OASIS, aux termes de la résolution CM2025-11-302 pour des projets dans les municipalités de Barnston-Ouest, Coaticook, Compton, Martinville, Sainte-Edwidge-de-Clifton et Waterville et est admissible à une aide financière de 2 461 902 \$ du ministère à cet effet ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook assure un rôle de coordination régionale afin d’assurer le suivi collectif et la cohérence régionale du projet ;

ATTENDU que divers appels d’offres sont requis pour des services professionnels en architecture du paysage et d’entrepreneurs pour l’implantation des infrastructures vertes ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook agit à titre de mandataire en respectant les règles de gestion contractuelle applicable ;

ATTENDU que les travaux d’aménagement pour le centre multifonctionnel de Waterville doivent être réalisés cet automne ;

ATTENDU l’analyse des besoins et des coûts associés à des services professionnels en architecture du paysage pour le projet de Waterville ;

ATTENDU qu’il s’agit d’une dépense pour un contrat qui peut être adjudgé de gré à gré (inférieure au seuil fixé par le gouvernement à 133 800 \$) en vertu de la réglementation en vigueur ;

ATTENDU que le Conseil prend en compte l’offre de services de Rousseau Lefebvre Inc. (NEQ : 1149485345) pour un prix forfaitaire de 21 560 \$ avant toutes taxes et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que celle-ci est conforme ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Gaétan Lafond
APPUYÉE par la conseillère régionale Guylaine Blouin

IL EST RÉSOLU



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ d’accepter l’offre présentée par Rousseau Lefebvre Inc. pour des services professionnels en architecture du paysage pour l’implantation d’infrastructures vertes sur le site du centre multifonctionnel de Waterville dans le cadre du Programme OASIS, volet, pour un prix forfaitaire de 21 560 \$ avant toutes taxes, sur la base de la proposition soumise ;
- ▶ d’affecter et d’engager le crédit net total de 22 635,31 \$ à cet effet au sein de la Partie I, département « Général » dans la catégorie de fonctions « Amén, urb. et dév. — Amén. Urb. et zonage , *Projet Oasis* », poste budgétaire 02 61001 430 ;
- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement des honoraires sur réception des pièces justificatives et selon les modalités prévues à l’offre de services, afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guyline Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Julien Cloutier	2	4,02		
Anick-Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

12.0 REPRÉSENTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

12.1 PRÉFET

Le préfet, Monsieur Simon Madore, fait, un bref retour sur ses principales activités.

12.2 DÉLÉGATION ET PORTEUR DE DOSSIER

Les élu(e)s font également un bref retour sur leurs principales activités à titre de conseillers régionaux de la MRC.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

13.0 ORGANISMES ET PARTENAIRES

13.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA TABLE DES MRC DE L'ESTRIE — COMPTE-RENDU STRATÉGIQUE DU 16 AVRIL 2026

Le compte-rendu stratégique de la rencontre du conseil d'administration de la Table des MRC de l'Estrie du 16 avril 2026 est déposé à titre informatif.

13.2 JOURNÉE MONDIALE DE LA SENSIBILISATION À LA MALTRAITANCE ENVERS LES PERSONNES ÂÎNÉES — INVITATION

Information est donnée à l'effet que les élus sont invités à participer à la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance envers les personnes aînées, le lundi 15 juin à compter de 13 h 30 à la Microbrasserie Hop Station à Coaticook.

14.0 AFFAIRES DIVERSES

14.1 ENJEUX ET ÉVÈNEMENT LOCAUX

Les membres du Conseil discutent de divers enjeux et événements à venir dans les municipalités au cours des prochaines semaines.

15.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Rien à signaler.

16.0 RETOUR SUR LA SÉANCE

Rien à signaler.

17.0 CLÔTURE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 3.

LE GREFFIER-TRÉSORIER

LE PRÉFET

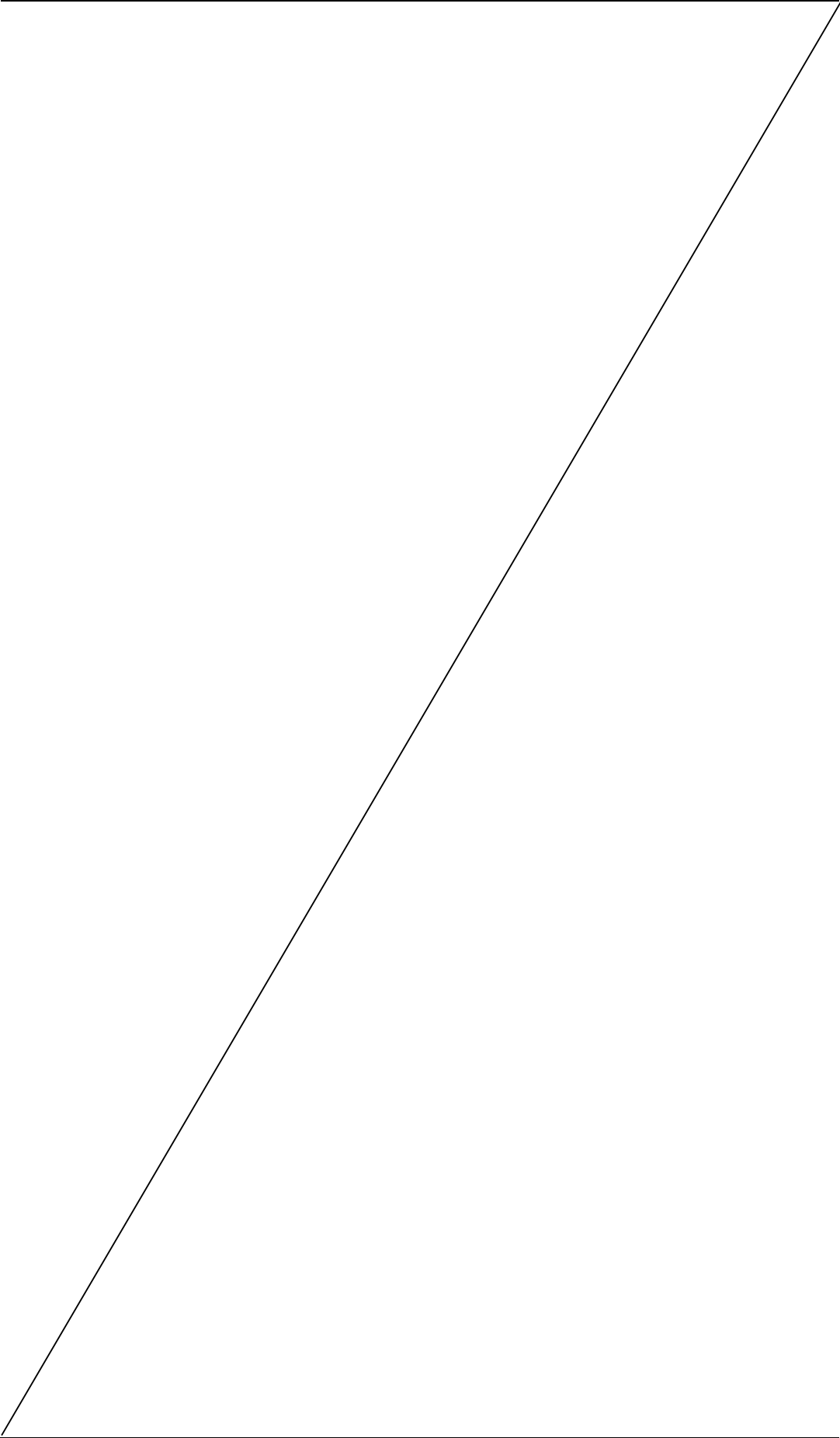
En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)*.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Les documents relatifs à la séance sont classés sous le code 102-102, séance ordinaire du conseil du 20 mai 2026.

Greffière et Responsable des archives





LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook